

Département de Seine et Marne

COMMUNE DE MAINCY

Code INSEE : 77-269

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER PA8

Programme des travaux d'aménagement

Article R.441-3 du Code de l'urbanisme

La Fosse Ladier



Maître d'ouvrage

Géoterre

7 bis rue des Sesçois

77590 Bois le Roi



Urbanistes

Dutertre et associées

9 chemin du Moulin

77950 Voisenon



le Maire
Alain Plaisance

Alain PLAISANCE

Annexé à mon arrêté du 22 JUN 2017



Le programme des infrastructures à développer concerne l'ensemble des travaux de viabilité, dont les ouvrages sont dimensionnés de manière à satisfaire aux besoins qui ressortent de l'opération développée à terme sur l'ensemble des terrains ; celle-ci ayant vocation à produire des lots cessibles viabilisés en limite, les travaux d'infrastructures ne concernent que l'aménagement des espaces publics. En voici les principales caractéristiques :

● **Travaux préparatoires :**

Ils comprennent les déposes et démolitions diverses d'éléments de voiries et le débroussaillage sur toute l'emprise des travaux.

● **Terrassements généraux :**

Analyse des études géologiques et géotechniques, aspects hydrologiques et hydrogéologiques :

Afin de vérifier et de préciser les hypothèses liées aux sols en place, des investigations géotechniques seront effectuées préalablement à la phase PRO.

Principes de réalisation des terrassements retenus :

L'ensemble des surfaces aménagées sera décapé sur une épaisseur moyenne de 30 cm. La terre végétale sera stockée sur site pour mise en œuvre en phase définitive. Le niveau projet des voiries permet de limiter au mieux les cubatures de déblai/remblai, tout en équilibrant le volume de matériaux extraits et mis en œuvre (en tenant compte des sols nécessitant une évacuation).

Les terrassements en déblais tiennent également compte de la création des tranchées à réaliser.

Un renforcement du fond de forme sera prévu pour une meilleure tenue des arases à la circulation du chantier, pour minimiser l'impact des conditions climatiques sur l'état des plateformes et pour obtenir une meilleure portance avant réalisation de la couche de forme. Il pourrait être réalisé par un traitement chaux/ciment des matériaux en place sur une épaisseur de 35 cm.

● **Voirie :**

Carrefour RD 82 / Chemin du Bas de la Fosse Ladier :

Un aménagement particulier pourra être mis en place au Carrefour RD 82 / Chemin du Bas de la Fosse Ladier.

Le panneau d'entrée de ville se situant au droit de ce carrefour, une « zone 70 km/h » sur une longueur 100 mètres pourra être créée en amont de celui-ci. Cette zone pourrait être composée comme tel :

- Hate basse en rive de chaque côté de la RD 82
- Marquage axial d'une largeur 1 mètre en résine ocre sablée.

Un « STOP » sera implanté au débouché du chemin du Bas de la Fosse Ladier.

Voirie de desserte

Cette voirie d'une largeur de 5 m sera aménagée dans l'emprise du chemin dit du bas de la fosse Ladier afin d'accéder au lotissement et pourra être constituée comme suit :

- une couche de fondation en grave traitée aux liants hydrauliques sur 25 cm,
- une couche de base en grave bitume 0/14 sur 10 cm,
- une couche de roulement en béton bitumineux 0/10 sur 5 cm.

Des bordures de type A2 seront mis en place à l'entrée de la voie afin de délimiter l'accès au croisement de la RD 82

Du stationnement longitudinal sera créé (environ 6 places) en mélange terre / pierre

Voirie lotissement

La voie, à usage mixte véhicules/piétons/vélos, aura une largeur de 4,50 m et permettra de desservir les lots. Les rives de celle-ci seront arasées avec les accotements enherbés.

Un espace de retournement est créé de manière à ce que les camions de collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tours ; les dimension

de cette raquette de retournement sont les suivantes : rayon intérieur de 5 mètres, largeur de voie de 5,50 mètres.

Au-delà de l'espace de retournement, une emprise de 16,50 mètres est maintenue pour permettre à terme l'éventuel passage de véhicules ; dans l'immédiat, un cheminement piéton est aménagé et relié à la sente des Guéraudins.

● **Assainissement :**

. Un réseau de type séparatif sera développé.

. Les ouvrages correspondants seront conçus pour satisfaire aux prescriptions générales relatives aux réseaux d'assainissement des agglomérations et aux prescriptions particulières du gestionnaire.

- Eaux pluviales :

La gestion des eaux de ruissellement se fera conformément au débit de fuite égal au débit généré par l'état du terrain naturel pour une pluie décennale, sur la surface du domaine public.

Les eaux de pluie de la chaussée projetée seront collectées dans des tranchées drainantes et infiltrantes axées sous des noues de part et d'autre de cette chaussée. Les tranchées seront composées de cailloux 40/80 et auront les dimensions suivantes :

- Longueur de 130 mètres (plusieurs sections),
- Largeur de 2 mètres,
- Profondeur de 1 mètre (à affiner selon capacité d'absorption),

Soit un volume de cailloux de 260 mètres cube offrant 30% de vide soit 78 mètres cube de stockage pour un volume eaux pluviales à gérer de 30 mètres cube (cf Calcul de rétention annexé au présent document).

Selon la capacité d'absorption des sols en place (étude de sol à venir), et en cas de trop plein, un drain sera mis en place en partie haute des tranchées et sera raccordé à un réseau lui-même raccordé au réseau d'eaux pluviales existant rue Eugène Bailly (débit de fuite limité à 1 L/s/ha).

L'incidence quantitative des eaux pluviales des toitures et toutes autres surfaces imperméabilisées situées sur la parcelle privative seront gérées à

la parcelle par les futurs acquéreurs suivant les mêmes conditions ou par des puits d'infiltration.

Eaux usées :

Les eaux usées seront collectées dans un réseau lui-même raccordé au réseau unitaire existant rue Eugène Bailly.

● **Adduction d'eau potable :**

Le raccordement sur le réseau existant se fera sur la rue Eugène Bailly.

Une borne de défense incendie sera implantée sur site afin d'assurer la protection incendie.

Les branchements sur les lots se feront par piquage en canalisation PEHD sur réseau de distribution principal. Un comptage est prévu en limite de chaque parcelle dans un regard isotherme.

● **Desserte en énergie électrique :**

Un réseau est projeté le long de la voie. Celui-ci sera raccordé sur une émergence ENEDIS existante rue Eugène Bailly.

● **Réseau GAZ :**

Un réseau est projeté le long de la voie. Celui-ci sera raccordé sur une émergence Gaz existante rue Eugène Bailly.
Sous réserve d'accord GRDF

● **Réseau de télécommunication :**

Le réseau de télécommunications sera raccordé sur une chambre télécom existante située rue Eugène Bailly.
Les gaines de tirage seront en PVC.
Des chambres seront positionnées pour permettre le tirage des câbles et de raccorder les antennes desservant les lots.

Une chambre de tirage sera implantée en limite de chaque parcelle recevant les deux réseaux.

- **L'éclairage public**

L'éclairage de la voirie est envisagé par sept (7) candélabres équipés de lanternes Leds implantés unilatéralement le long de la voie. Les parties communes du lotissement étant privées et gérées par une ASL à constituer, il est prévu une armoire de comptage dont l'emplacement sera coordonné avec ENEDIS.

VOLUMES DE RETENTION

La Fosse Ladier Tranchée drainante infiltrante

Surface total du terrain	2 335.00 m2
Surface des espaces verts	1 265.00 m2
Surface des voiries	800.00 m2
Surface de Terre / Pierre	270.00 m2
Surface des bâtiments	0.00 m2
Débit de fuite du bassin	1.0000 l/s

1/ Surface active

$$S_a = \sum A_i \times C_i$$

S_a = surface active totale

A_i = aire de la zone d'apport i

C_i = coef de ruissellement de la zone d'apport i

1 265.00 x	0.2 =	253.00
800.00 x	0.9 =	720.00
270.00 x	0.6 =	162.00
0.00 x	0.99 =	0.00
Total		1135.00 m2 0.1135 ha

2/ Hauteur équivalente q

$$Q_f = \text{débit de fuite du bassin exprimé en m}^3/\text{s.} = 0.001 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$S_a = \text{surface active} = 0.1135 \text{ ha}$$

$$q = \frac{360 \times Q_f}{S_a} = 3.17180617 \text{ mm/h}$$

3/ Capacité spécifique de stockage ha

Suivant l'abaque Ab7 de la circulaire 77-284

Région 1

Période de retour : 10 ans

ha = 26 mm

4/ Volume utile du bassin V

$$V = 10 \times \text{ha} \times S_a \quad V = 29.51 \text{ m}^3$$

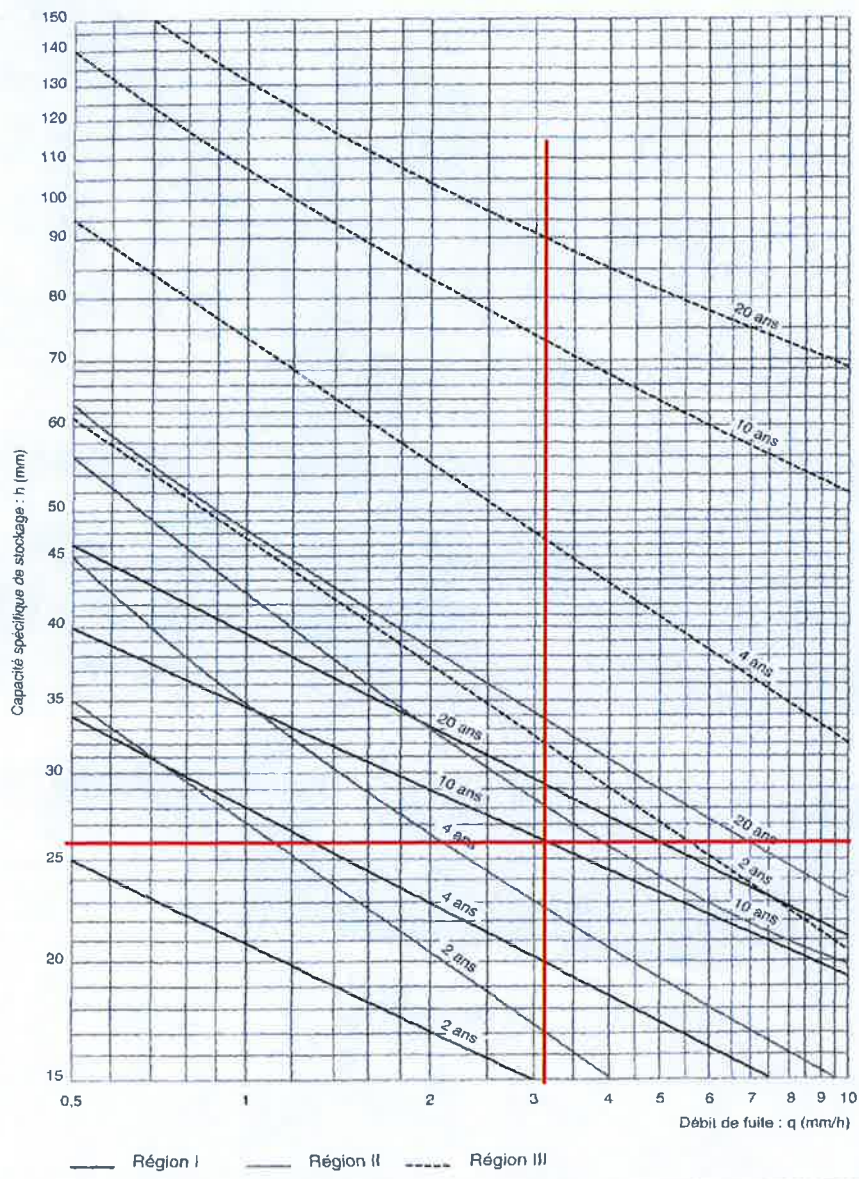


Figure 113 - Abaque Ab. 7 de l'instruction technique de 1977 :
évaluation de la capacité spécifique de stockage des bassins de retenue à débit constant.